

<p>Directive sur la cybersécurité : TI 14.05</p> <p>Chapitre : Gestion des appareils mobiles</p> <p>Objet : Ententes de participation à AVEC</p>	<p>Publié : 12/2020</p> <p>Dernière révision : 01/2022</p>
---	--

1 DIRECTIVE

- 1.01 Tous les utilisateurs inscrits au programme AVEC de l'organisation doivent signer une entente donnant à l'organisation le pouvoir de :
- a. restreindre les applications personnelles pouvant être installées sur l'appareil AVEC de l'utilisateur;
 - b. restreindre la copie des données de l'organisation se trouvant sur l'appareil AVEC sur un appareil ou un service de sauvegarde externes;
 - c. inspecter leur appareil AVEC sur demande pour examiner les applications personnelles installées sur celui-ci;
 - d. effacer le contenu de l'appareil à distance* s'il est perdu ou volé ou si l'utilisateur quitte l'organisation.

*Remarque : Cela comprend les données personnelles, comme le courriel, les contacts, les rendez-vous inscrits sur le calendrier, les photographies personnelles, la musique, les jeux, les connexions de réseau, etc.

2 OBJET

- 2.01 La présente directive a pour objet de garantir la protection des données du gouvernement et des réseaux organisationnels contre :
- a. l'installation par inadvertance d'applications non autorisées connues sur un appareil AVEC par un employé sans méfiance;
 - b. l'exposition à un appareil de stockage non protégé ou à un fournisseur de stockage externe;
 - c. l'accès, par un utilisateur non autorisé, à un appareil AVEC approuvé qui a été égaré ou perdu.

3 PORTÉE

- 3.01 La présente directive s'applique à tous les utilisateurs, permanents, temporaires ou sous contrat, qui sont autorisés à accéder aux systèmes de TI de l'organisation en utilisant leurs propres appareils informatiques.

4 RESPONSABILITÉ

- 4.01 Tous les utilisateurs potentiels d'AVEC sont responsables de signer une entente en vertu de laquelle leurs appareils approuvés sont assujettis aux contrôles définis par l'organisation et à leur inspection sur demande.
- 4.02 Il n'existe actuellement aucune rémunération des utilisateurs AVEC par le GNB.

5 DÉFINITIONS

- 5.01 Appareil mobile – tout appareil à connexion externe qui traite les données du

Directive sur la cybersécurité : TI 14.05 Chapitre : Gestion des appareils mobiles Objet : Ententes de participation à AVEC	Publié : 12/2020 Dernière révision : 01/2022
--	--

GNB.

- 5.02 « AVEC », ou Apportez votre équipement personnel de communication, désigne l'utilisation d'appareils mobiles qui sont la propriété d'autres entités que le GNB.

6 **DIRECTIVES CONNEXES**

BCI TI 09.02 – Classification des données

BCI TI 09.03 – Contrôles de l'accès aux données

BCI TI 13.01 – Accès aux systèmes et utilisation acceptable des systèmes

BCI TI 13.03 – Mots de passe

BCI TI 13.04 – Utilisation acceptable du courrier électronique

BCI IT 13.05 – Internet : accès et utilisation acceptable

BCI TI 13.07 – Supports amovibles

BCI TI 14.01 – Appareils acceptables, utilisation et gestion des appareils